



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22 (à
la délibération n°11-2023 : 21
présents)

Nombre de votants : 27 (à la
délibération n°11-2023 : 26 votants)

Date de la convocation : mardi 17
janvier 2023

Date d'affichage du compte rendu :
le 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur
Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU,
Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN
KELLY, Thierry FONTAINE, Sterenn
LECLERE, Alain JOSEPH, Jean-Pierre
LUTTON (ne prend pas part au vote de la
délibération n°11-2023), Rachel
SALMON, Mickaël COIRE, Olivier
LEDOUBLE, Régine DARSOULANT, Anne
DALL'AGNOL, Philippe ROCHER, Sylvie
PRETOT- TILLMAN, Olivier LE BIHAN,
Emma LECANU, Lucia BENFRAIHA Hadja
DESILES, Thomas JOUANGUY, Sylvain
HARDY.

Absents excusés : Isabelle
MARCHAND-DEDELOT, Nadine
LEC'HVIEN, Isabelle CERNEAUX,
Guillaume ALLAIN, Maryline GEAUD.

Procurations : Isabelle MARCHAND-
DEDELOT à Régine DARSOULANT,
Nadine LEC'HVIEN à Gilbert LE
ROUSSEAU, Isabelle CERNEAUX à
Emma LECANU, Guillaume ALLAIN à
Stéphane PIQUET, Maryline GEAUD à
Sylvain HARDY.

Secrétaire de séance : Aline GUILBERT.

01-2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2022.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 ? ».

Monsieur Philippe Rocher précise que : « Concernant la délibération n°147-2022 sur l'Étude d'urbanisation sur le centre bourg-Restitution de l'avant-projet sommaire, j'ai deux remarques à formuler : la première, lorsque j'ai motivé mon vote, j'ai fait état de l'absence d'envoi au conseil municipal de la date à laquelle se tenait la commission aménagement du 01 12 2022, comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal. Pour la seconde, il n'est pas fait état de l'intervention de Monsieur Gilbert Le Rousseau à ce sujet. En effet, ce dernier avait affirmé que le conseil municipal avait bien été informé de la tenue de cette commission. Je demande que son intervention figure dans le procès-verbal, d'autant plus qu'après vérification par les services de la commune, il s'avère bien que cela n'a pas été le cas ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise que : « Vous avez eu une réponse sur cette erreur puisque nous étions tous persuadés que le conseil municipal avait eu connaissance de la tenue de cette commission et du compte-rendu ».

Monsieur Le Maire : « On prend note monsieur Rocher de votre remarque et les services apprécieront que vous soulignez qu'ils ont fait un oubli ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

02-2023 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

ADRESSES	Noms	DATES
10 rue des Bruyères AB 528 (403m ²)	M. Paul MAILLARD	15/12/22
7 le Bouessay E2727-2730 (515m ²)	Mme Céline LE CREFF	22/12/22
5 rue de Vitré E818-1325 (790m ²)	M. et Mme TONDEUX Paul	05/01/23
9 rue Marin Marie E777-778 (1039m ²)	Mme Jeannine LE GAL	05/01/23
16 allée de la Vignole E1282 (1090m ²)	Mme Maryline GODIN	9/01/23
16 allée de Bellevue E 1282 (585m ²)	Mme Maryline GODIN	9/01/23

B- En matière de finances : principaux achats

Budget communal			
NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
HAMEL ASSOCIES	Relevé topographique Corps de rue Etude Aménagement Centre bourg	7 500.00 €	9 000.00 €
A3 PAYSAGE	Etude Aménagement Ilot de Fraicheur	4 600.00 €	5 520.00 €
TOP OFFICE RENNES	Meuble rangement mi-haut Gamme Brabant Chêne naturel pour Service Ludothèque	389.16 €	466.99 €
PLANDANJOU	Nouvel Aménagement Espaces Verts	3 434.50 €	4 121.41 €

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec vous » demande : « Des explications sur l'étude d'aménagement pour l'îlot de fraîcheur et le nouvel aménagement des espaces verts ? ».

Monsieur Le Maire précise que : « L'étude d'aménagement pour l'îlot de fraîcheur était inscrite au budget ; dans le cadre des mesures compensatoires en lien avec la salle des sports il avait été prévu un îlot de fraîcheur dans le cadre de Maisonneuve pour pouvoir avoir un paysagiste avec des plantations. Concernant le nouvel aménagement des espaces verts, c'est en lien avec la problématique de l'eau et de la sécheresse, il s'agit de remplacer des plantes annuelles par des plantes vivaces et une amélioration esthétique des parterres qui existent sur la commune, tout en répondant à une démarche environnement durable. Cela coûte un peu d'argent mais au bilan cela coûtera moins à la collectivité ».

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Lors du dernier conseil municipal on avait déjà acté le bornage de l'étude d'aménagement du centre bourg route de Vitré et Fougères pour un montant de 3 800 euros hors taxe, donc pourquoi un nouveau relevé topographique ? ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise que : « Le relevé topographique demandé concerne le restaurant pour pouvoir faire le projet de l'école ; on avait fait un premier relevé topographique succinct et maintenant ce sont les relevés des réseaux qui sont demandés ; un relevé topographique du bâtiment existant parce que nous ne disposons pas de tous les plans et en plus la société A3 paysages demande également à avoir un relevé topographique supplémentaire pour avoir aussi tous les réseaux, toutes les largeurs de rues pour savoir exactement au centimètre près, de trottoir à trottoir, de mur à mur.... Ce devis date du mois de mai 2022 et le géomètre a fait des relevés complémentaires à chaque fois que les bureaux d'études en avaient besoin ».

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

03-2023 MARCHÉS DE SERVICES D'ASSURANCE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly rappelle aux membres du conseil municipal qu'un appel d'offre a été lancé au dernier trimestre 2022 pour les marchés d'assurance. Le lot 2 « responsabilité générale » était infructueux. Le cabinet Riskomnium, mandaté pour effectuer les démarches de l'appel d'offres a procédé à une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Une offre a été déposée par la société Groupama. Le montant de la cotisation proposée est de 11 199,19 € TTC avec un taux de 0,94425 % de la masse salariale (base de calcul de la cotisation). Le taux précédent était de 0,10 %.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché d'assurance « responsabilité générale » ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

04-2023 EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES TILLON – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2023

Rapporteurs : Madame Margaret Guegan-Kelly et monsieur Gilbert Le Rousseau

Madame Guegan-Kelly et monsieur Le Rousseau précisent aux membres du conseil municipal que la population de la commune en fort accroissement depuis plusieurs années, dépasse actuellement les 4 600 habitants, avec les perspectives de 600 nouveaux logements d'ici 2030.

La commune souhaite donc repenser de façon significative l'organisation de son pôle scolaire et son environnement.

Actuellement l'école est saturée en termes de nombre de classes et de capacité d'accueil des services périscolaires.

Une étude est donc en cours pour la restructuration du groupe scolaire avec un phasage à envisager.

Une première phase de travaux consiste à :

- La création de 2 nouvelles classes dont une classe pour élèves en situation de handicap, ainsi qu'un préau.
- Réhabilitation d'une maison présente sur le site en sanitaires / infirmerie
- Le préau et un espace protégé pour la pluie vers les classes et le restaurant
- Les aménagements extérieurs : espace central type jardin japonais
- VRD

Le Budget prévisionnel du projet serait de : 716 854,59 €HT, soit 860 225,50 € TTC et le planning serait le suivant :

- Permis de construire : fin 2023
- Marché public fin 2023
- Travaux fin 2023/2024

Plan de financement prévisionnel :

Montant HT : 716 854,59 € HT

Subvention DETR : plafond de dépenses : 700 000 € HT – taux de subvention 30 %, soit 210 000 €

Autofinancement : 506 854,59 €

Le conseil municipal est invité à adopter le programme d'investissement décrit dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Charles Tillon, le plan de financement correspondant et autoriser Le Maire à effectuer la demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » demande : « En commission on avait évoqué un prix supérieur ? ».

Monsieur Le Maire précise : « Il s'agit de la part travaux mais il y a aussi la maîtrise d'œuvre ; nous ne l'inscrivons pas pour l'instant parce que de toutes façons on dépasse déjà le plafond de dépenses fixé à 700 000 euros. On pourra réadapter la demande au fur et à mesure. La rénovation de la maison concerne bien celle située à côté du poulailler ».

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Lors de la commission aménagement urbain du 16 janvier dernier, a été évoqué un plan pluri annuel d'investissements d'1.5 millions pour la réalisation de ces deux classes, du préau...Il n'a pas été développé un échéancier sur les autres phases de travaux et j'avais demandé en commission qu'on nous présente l'Avant-Projet Sommaire (APS) ? ».

Monsieur Le Maire précise : « l'APS est en cours ; nous avons demandé au cabinet un APS formalisé pour pouvoir demander la demande de DETR parce qu'en fait l'objet de la délibération aujourd'hui c'est la demande de DETR, or nous avons jusqu'au 27 janvier pour faire cette demande. Donc l'objet c'était surtout de sortir un prix qui nous permette de faire la demande de DETR. Le cabinet nous a répondu que les 2 classes et le préau sont dans cette enveloppe et maintenant, nous allons pouvoir regarder d'une façon plus fine le bâtiment mais cela sera l'objet d'une prochaine commission. L'urgence c'était surtout qu'on puisse faire cette demande de DETR avant le 27 janvier».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer la demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

05-2023 AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Stéphane Raspanti

Monsieur Raspanti expose aux membres du conseil municipal que suite au travail de la commission communication du 1^{er} décembre 2022, deux amendements sont proposés aux membres du conseil municipal sur le règlement intérieur.

Il propose en séance du conseil municipal le rajout d'un troisième amendement concernant les questions écrites.

Il n'y a pas d'objection sur ce rajout de la part des membres du conseil municipal.

1-Souhait de modifier l'article 6 du règlement intérieur sur les questions écrites : « Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Il est proposé de rajouter un délai : « en respectant au minimum 3 jours ouvrés ».

2- Monsieur Raspanti reprend l'article 8 du règlement du conseil municipal concernant le fonctionnement des commissions municipales. Il est noté « Chaque conseiller a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, sans voix consultative aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après avoir informé son président ». Il est proposé aux membres du conseil municipal d'ajouter un délai pour informer le Président, à savoir mettre un délai de 48h avant la tenue de la réunion de commission.

3-Il convient de revoir l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal sur le bulletin municipal. En effet, monsieur Rocher et monsieur Le Bihan ont demandé à avoir un droit d'expression dans le Contact. Pour rappel, l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

L'article 31 du règlement intérieur précise que « le droit d'expression ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes, ou à l'image de marque de la commune. L'intégralité des articles de ce bulletin, est consultable sur le site internet de la mairie, à la rubrique bulletin municipal.

[...] Une page est réservée dans le bulletin municipal à l'expression politique des élus municipaux ; 2 550 caractères dactylographiés pour la majorité et 2550 pour la minorité ».

La commission communication propose de garder le même nombre de caractères pour la majorité et la minorité, soit 2 550 caractères chacun. Il est proposé le calcul suivant pour définir le nombre de caractères pour les deux élus ayant quitté la majorité :

$2550 \times 2 = 5100 / 27 = 188,8$ soit 189 caractères chacun.

La commission communication a proposé de modifier l'article 31 du règlement intérieur de la manière suivante :

« Une page est réservée dans chaque bulletin municipal dans la rubrique « expression » pour les listes élues lors des dernières élections municipales (La Bouëxière dynamique et solidaire et Agir avec vous). Chaque liste aura 2 550 caractères dactylographiés. Chaque élu qui n'appartiendrait plus à une de ces deux listes pourra bénéficier d'un droit d'expression individuel de 189 caractères. Le mode de calcul est le suivant : $2\ 550 \times 2 = 5100 / 27 = 188,8$ ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider ces trois amendements au règlement intérieur.

Monsieur Olivier Le Bihan intervient : *« Le droit d'expression individuel dans le Contact en tant qu'élu à la Bouëxière se résumera à 189 caractères. Il permettra uniquement d'évoquer un sujet sans le développer ni l'argumenter. Je rappelle que ce droit d'expression permet à un élu d'informer nos concitoyens-nes sur les nombreux sujets municipaux traités lors des différents conseils, commissions ou comités consultatifs. Je laisserai donc le soin à nos concitoyens-nes de juger si 189 caractères permettent à un élu une expression libre et démocratique ou correspondent à une censure car sans argumentation possible ? Ces 189 caractères exigeront d'être concis et sans ambiguïté dans les sujets abordés pour respecter le droit de nos concitoyens à être informés de la vie municipale ».*

Monsieur Le Maire répond : *« Je n'accepte pas le terme censure ; il n'y a pas de censure il y a une modalité de calcul et vous avez le droit de ne pas être d'accord avec elle mais ce n'est qu'une modalité de répartition de la parole. Exprimer une censure alors qu'on vous donne un droit d'expression je trouve cela déplacé ».*

Madame Aline Guilbert précise : *« Et cela sera voté démocratiquement ».*

Monsieur Philippe Rocher demande : *« Je souhaite une précision sur les jours ouvrés/ouvrables ? Peut-on nous donner le dernier jour auquel on peut envoyer les questions pour être certain de ne pas faire d'impair ? ».*

Monsieur Le Maire précise : *« Concernant le respect du délai de 3 jours ouvrés pour les questions écrites, si la séance du conseil est le lundi soir, les questions devront arriver en amont le jeudi soir...Je me permets de le dire, la dernière fois on a reçu une question à 22H33 le dimanche soir et là vous m'avez envoyé votre question pour le conseil de ce soir samedi dernier à 17H30. A un moment donné, cela devient court pour pouvoir traiter d'une question qui nous est posée ».*

Monsieur Philippe Rocher demande : *« Peut-on préciser ce que cela représente en termes de lignes le nombre de caractères ? ».*

Monsieur Stéphane Raspanti précise : *« Cela représente une ligne et demie à peu près ».*

Monsieur Philippe Rocher : *« Ce que j'ai du mal à comprendre c'est que ce droit d'expression est fait pour qu'un élu de l'opposition quel qu'il soit, peu importe son appartenance politique, qu'il ait fait partie ou pas à un moment donné d'une majorité, puisse aller exprimer une idée, et je pense qu'avec une ligne et demie cela est extrêmement compliqué, donc on peut avoir ce sentiment que ce droit d'expression dans les faits ne sera pas possible pour monsieur Le Bihan et moi-même puisque nous sommes deux à être concernés ».*

Madame Sterenn Leclère précise : *« Juste pour information monsieur Rocher, lorsque nous avons débattu sur le sujet nous étions plusieurs à ne pas vous octroyer un droit de parole car vous avez été élu à la base sur notre liste avec nos idées ; vous faites le choix de quitter la liste d'accord ; aller demander à discuter sur le bulletin municipal, nous avons trouvé cela très bas ».*

Monsieur Philippe Rocher répond : « Je rappelle juste que ce droit d'expression fait partie du code général des collectivités territoriales ».

Monsieur Le Maire : « Nous n'avons pas de leçon de morale à recevoir sur ce sujet Monsieur Rocher ».

Monsieur Philippe Rocher : « Dans les propos que je viens d'entendre c'est que certains d'entre vous se sont exprimés en disant, on ne laissera même pas ce droit-là ».

Madame Sterenn Leclère précise : « Nous sommes obligés mais nous le faisons à contre-cœur ».

Madame Aline Guilbert précise : « Il y a des listes qui se sont constituées, il y a des gens qui se sont investis et cela mérite un sacré sacrifice de monter une liste donc retourner son changement de position cela a aussi un prix et une valeur humaine ».

Monsieur Stéphane Raspanti précise : « En 2008, il y avait trois listes dont une seule personne qui était sur une liste : elle avait le droit à un tiers au niveau de la répartition de l'expression parce que c'était une liste ».

Monsieur Philippe Rocher : « J'entends votre argumentation, nous ne serons pas d'accord sur le sujet, seulement avec une majorité d'une sensibilité de gauche cela m'interpelle ».

Monsieur Le Maire : « Encore une leçon de morale Monsieur Rocher ! ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise : « Monsieur Rocher, nous n'avons rien fait en dehors du programme pour lequel nous avons été élus. Tous les projets réalisés, vous avez été élu sur ce programme avec nous et il n'a pas changé ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à la majorité les trois amendements au règlement intérieur du conseil municipal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	2
Abstention	0

06-2023 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire précise que l'augmentation de la charge de travail au niveau administratif (RH, finances : passage de 4 000 à 6 000 mandats, relation DGFIP...) depuis 2021 a nécessité un renfort régulier du CDG 35, d'une agence d'intérim, d'un poste temporaire. Cette nouvelle organisation permettra un meilleur fonctionnement à iso-coût.

Cet accroissement étant constant et définitif, il convient de créer un poste à temps plein, assistant richesses humaines à 50%, et 50% assistant finances sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} février 2023.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser :

-La création de poste.

-Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**07-2023 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
CRÉATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 31 1°), 31 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Afin de finaliser le projet atlas de la biodiversité au 1^{er} semestre 2023, il convient de créer un emploi non permanent de rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps non complet (80%) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 2 mois.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser :

-La création de poste.

-Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

08-2023 CONSTRUCTION D'UN POLE SPORTIF ET CULTUREL – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE LA BOUEXIERE ET LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que Liffre Cormier Communauté a accepté une modification de son intérêt communautaire afin d'assumer la création d'une salle de squash, intégrée à un gymnase municipal, sur le territoire de la commune de La Bouëxière dans le cadre du projet de création d'un pôle sportif et culturel.

Il est précisé que cet ensemble bâtementaire est alimenté en chauffage par une chaufferie biomasse et un réseau de chaleur.

Ce système de chaufferie est également transféré à Liffre-Cormier Communauté par voie de conséquence dès lors que le réseau alimente au moins un bâtiment géré par l'intercommunalité.

Liffre Cormier Communauté et la Commune de la Bouëxière ont souhaité réaliser ces équipements (salle de squash, terrain de tennis paddle et chaufferie) en commun, sur une parcelle d'un seul tenant et dans un ensemble bâtementaire homogène.

En ce sens, les collectivités ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

La présente convention jointe en annexe définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser :

-Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de la Bouëxière et Liffre Cormier Communauté pour la réalisation des équipements (salle de squash, terrain de tennis paddle et chaufferie) et ses éventuels avenants dans le cadre du projet de construction d'un pôle sportif et culturel.

-Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

09-2023 NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ET LA COMMUNE DE LA BOUEXIERE RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapporteur : Monsieur Thierry Fontaine

Monsieur Fontaine précise aux membres du conseil municipal le projet de convention entre le Département et la Commune relative à l'opération de construction du futur Centre d'Incendie et de Secours.

Le texte de cette convention (transmise avec la note de synthèse) reprend les engagements des deux collectivités, l'estimation

financière du projet et le calendrier prévisionnel de l'opération.

Après la signature de cette convention, la procédure de transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section E n°2240, 2241 et 2242 pourra être engagée.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Il n'y a aucune information sur label HQE ; au regard de l'orientation du bâtiment la possibilité a-t-elle été évoqué par le Département d'installer des panneaux solaires sur le toit ? ».

Monsieur Le Maire et Thierry Fontaine : « Le sujet de l'énergie n'a pas encore été statué par le Département donc nous n'avons pas d'information ; la seule demande que la Commune a fait c'est que la chaudière bois pourrait être une source de chaleur, une source d'énergie pour le futur bâtiment. On verra comment le Département déroule le projet mais pour l'instant, ils en sont vraiment qu'à la phase esquisse. La première force de proposition de la Commune ce serait déjà d'utiliser de l'énergie bois ; c'était prévu dès 2010 quand on avait imaginé la nouvelle zone d'activités et la question a été posée lors de la réunion de novembre dernier sur le projet avec les services du Département.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

-Signer la convention entre le Département et la Commune relative à l'opération de construction du futur Centre d'Incendie et de Secours.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

10-2023 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ COMMUN – MARCHÉ DE VOIRIE ET RÉSEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

Vu l'article 300-1 du code de l'urbanisme ;

❖ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé de voirie auprès de ses communes membres.

Différentes prestations sont prévues :

- Travaux préparatoires
- Terrassements – Déblais – Remblais – Réglage de forme
- Démolition d'ouvrages de voirie
- Bordures – caniveaux – pavés – Dallage
- Assainissement et réseaux divers
- Rabotage de Chaussées – Grave bitume - Enrobés
- Enduit superficiel
- Travaux en régie
 - Mise à disposition de personnel avec plus-value pour travaux de nuit
 - Locations de matériel avec plus-value pour travaux de nuit
- Réalisation de signalétiques horizontales et/ou verticales liées aux travaux réalisés dans le cadre du marché de voirie et réseaux

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour des travaux de voiries et réseaux. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

Toutefois pour ce qui concerne les travaux d'une certaine importance ou dont la nature et les conditions d'exécution présenteraient des caractères particuliers, les membres du groupement se réservent le droit de lancer une nouvelle consultation. De même, les communes se réservent la possibilité de réaliser des commandes de matériel de signalisation verticale en dehors du présent marché dans le cas où elles souhaitent réaliser la pose en régie.

La convention de groupement de commandes prévoira que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. Un représentant de chaque commune sera invité en amont sur le choix du titulaire du marché.

De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » demande : « *L'aménagement du centre bourg sortira de ce cadre-là ?* ».

Monsieur Le Maire précise : « *Oui il y aura un appel d'offres spécifique* ».

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- APPROUVER l'adhésion de la commune de la Bouëxière au groupement de commandes pour le marché de voiries sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- APPROUVER la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

11-2023 BAIL EMPHYTÉOTIQUE FOYER RURAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à des informations transmises en commission culture dans le cadre de projets culturels au Foyer Rural, la collectivité souhaite signer un bail emphytéotique avec l'association Caisse des Amis des Ecoles Publiques (CAEP) d'une durée de 75 ans pour le bien dénommé Foyer Rural situé 5 rue des écoles à la Bouëxière.

Le bien figure au cadastre sur les sections suivantes :

-AB n°426 au lieu-dit Champ de la Grange d'une surface de 00 ha 05 a 10 ca.

-AB n°860 rue des écoles d'une surface de 00 ha 13 a 92 ca.

La superficie totale est de 00 ha 19 a 02 ca.

Le bailleur et l'emphytéote ont convenu d'un usage du bâtiment à des fins culturelles et pédagogiques avec un accès au public.

Concernant la redevance, le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 1 500 euros.

Monsieur Jean-Pierre Lotton ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer le bail emphytéotique avec l'association Caisse des Amis des Ecoles Publiques (CAEP) d'une durée de 75 ans pour le bien dénommé Foyer Rural situé 5 rue des écoles à la Bouëxière et figurant sur le cadastre aux sections AB n°426 au lieu-dit Champ de la Grange d'une surface de 00 ha 05 a 10 ca et AB n°860 rue des écoles d'une surface de 00 ha 13 a 92 ca.

-Accepter le montant de la redevance annuelle fixée à 1 500 euros.

-Mandater Maître Ménanteau-Vailhen, notaire à la Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

12-2023 DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE VOIE COMMUNALE EN VUE DE SA CESSION A LA SCI VL

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'une réserve incendie à proximité du château du Bertry, Monsieur LECERF souhaite acquérir un délaissé de voie communale d'environ 300 m².

En effet, du fait de l'impossibilité technique de réaliser une borne incendie proche du village du Bertry et de l'atteinte à la qualité architectural du château, il est nécessaire de réaliser cet ouvrage en recul de ce bien d'exception.

Il est précisé que dans le cadre de ce délaissé de voirie, sans utilité particulière, et d'une contenance d'environ 300 m², faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est précisé que lors de la vente, il conviendra de prévoir une bouche d'aspiration côté chemin.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée section EW n° 209 ;
- Prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

13-2023 LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Sylvie Prétot-Tillmann

Madame Sylvie Prétot-Tillmann précise aux membres du conseil municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1^{er} novembre 2018 ;

- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2020/203 en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;
- VU la délibération n°2019-138 du conseil communautaire, en date du 14 octobre 2019, adoptant le Projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 » ;
- VU la décision du bureau communautaire en date du 6 avril 2021, portant candidature de Liffré Cormier Communauté à l'appel à projets 2020-2021 du Programme National pour l'alimentation, pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial ;
- VU l'avis du comité de pilotage du Projet alimentaire territorial, en date du 8 juin 2022 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 11 octobre 2022 ;
- VU l'information auprès de la commission n° 4 en date du 20 octobre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi EGALIM promulguée en 2018 fixe les objectifs suivants au sein de la restauration collective :

- Intégrer, a minima, 50 % de produits durables dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans la composition des repas en restauration collective, à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Diversifier l'apport en protéines (augmenter la part de protéines végétales) ;
- Réduire l'usage de contenant jetable ;
- Informer les convives sur la qualité des repas.

Dans le cadre de son projet de territoire, Liffré-Cormier Communauté s'engage en faveur d'une alimentation de qualité, produite localement, avec un prix juste pour les producteurs comme les consommateurs à travers l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial.

L'élaboration du PAT poursuit quatre objectifs :

- Développer l'offre de produits bio et locaux au sein des restaurants publics locaux, de façon harmonisée sur le territoire, conformément aux objectifs fixés par la loi Egalim et en soutien et complémentarité avec les initiatives communales ;
- Conforter l'alimentation comme une filière économique à part entière, en développant notamment la filière bio et en explorant les opportunités d'améliorer l'accessibilité foncière aux porteurs de projets ;
- Se positionner comme « animateur » d'un réseau qui réunirait les communes et leurs restaurants scolaires, les agriculteurs et producteurs, les consommateurs plus largement, les partenaires institutionnels ;
- Poser les bases d'une politique alimentaire durable au croisement des enjeux sociaux, environnementaux de santé et d'économie, en construisant un diagnostic partagé, associant les habitants et citoyens à l'aide d'animations dédiées.

Dans ce cadre le budget prévisionnel 2022 prévoyait la mise en place d'un dispositif de soutien à destination des communes pour les accompagner dans l'amélioration de la part de l'agriculture biologique dans l'approvisionnement de leur service de restauration collective.

Les communes de Liffré-Cormier Communauté ont recours à deux modes de gestion pour assurer leur service de restauration scolaire publique : cinq communes possèdent leur propre cuisine et assurent la production des repas ; quatre communes ont passé un marché et se font livrer les repas (chaud ou froid selon le type de liaison choisie) par un prestataire privé. Cela représente environ 1 930 repas servis chaque jour dans les écoles publiques.

Liffré-Cormier Communauté assure quant à elle un service de restauration auprès des enfants accueillis dans les accueils de loisirs (service Enfance-Jeunesse) et au sein du CIAS, pour le service Petite Enfance (crèches) et le service auprès des seniors (portage de repas). Ces services de restauration représentent environ 80 000 repas par an.

En 2022, le groupe de travail « Restauration collective » créé dans le cadre du PAT s'est réuni à 3 reprises afin de proposer un dispositif de soutien à destination des communes qui a été présenté au comité de pilotage lors de sa séance du 8 juin.

Le dispositif a été affiné suite à l'avis du comité de pilotage et a été proposé au conseil communautaire, pour une mise en œuvre envisagée à partir de janvier 2023. Le dispositif de soutien financier est complété par un accompagnement technique réalisé à l'échelle communautaire. Il est également proposé d'assurer une réflexion prospective sur la restauration collective à l'échelle communautaire.

Le dispositif de soutien financier a pour objectif d'accompagner les communes dans l'atteinte des objectifs de la loi Egalim notamment sur l'accroissement de leurs approvisionnements en produits de qualité, locaux et issus de l'agriculture biologique.

-Montant de la participation communautaire par année et par commune :

Ce dispositif mobilise une enveloppe de 160 000 € sur la période 2023-2026, dont 30 000 € en 2023. Le montant de la participation communautaire versée à chaque commune est calculé en fonction du nombre d'habitants de moins de 10 ans de la Commune.

Population -10 ans - 4 446 hab. Recensement 2019, INSEE 2022		Montant prévisionnel par année et par commune €				
		2023	2024	2025	2026	Total
La Bouexière	765	5 162	6 022	7 743	8 603	27 530
Liffré	1219	8 225	9 596	12 338	13 709	43 868
Ercé	327	2 206	2 574	3 310	3 677	11 768
Chasné	260	1 754	2 047	2 632	2 924	9 357
Livré	276	1 862	2 173	2 793	3 104	9 932
Dourdain	224	1 511	1 763	2 267	2 519	8 061
SAC	600	4 049	4 723	6 073	6 748	
Gosné	360	2 429	2 834	3 644	4 049	
Mézières	415	2 800	3 267	4 200	4 667	14 935
Total €		30 000	35 000	45 000	50 000	160 000

Le versement de la participation communautaire est soumis à l'engagement des communes à respecter un certain nombre de critères qui témoignent d'un changement de pratiques au sein du service de restauration scolaire.

Pour percevoir la participation financière, les communes devront s'engager sur un nombre minimal d'actions et atteindre un nombre minimal de points. S'agissant d'une démarche de progrès, le nombre d'actions à mettre en place s'accroît d'année en année.

Année 1 (2023) : engagement sur 3 actions minimum

Obligation pour les communes en régie de s'engager sur l'accroissement de la part BIO
Versement de la participation communautaire si obtention de 4 points.

Année 2 (2024) : engagement sur 4 actions minimum

Obligation pour les communes en régie de s'engager sur l'accroissement de la part BIO
Versement de la participation communautaire si obtention de 5 points.

Année 3 (2025) : engagement sur 5 actions minimum

Obligation pour les communes en régie de s'engager sur l'accroissement de la part BIO
Versement de la participation communautaire si obtention de 6 points.

Année 4 (2026) : engagement sur 6 actions minimum

Obligation pour les communes en régie de s'engager sur l'accroissement de la part BIO
Versement de la participation communautaire si obtention de 7 points.

Chaque commune devra conclure une convention de partenariat avec Liffré-Cormier Communauté, dont le modèle est annexé au présent rapport.

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des actions pouvant être engagées par les communes et donnant accès au versement de la participation communautaire.

Critères d'attribution de la participation communautaire	Point(s)
Communication auprès des familles sur le taux de bio ; le taux de produits durables (uniquement en 2023) - Loi Egalim : déjà en vigueur	1
Mise en place d'un plan de diversification des protéines (uniquement en 2023) Loi Egalim : déjà en vigueur	2
Augmentation du nombre de repas végétariens : 4 / 20 repas = 1 point (uniquement en 2023). A partir de 2024, 1 pt si 6 / 20 repas et 2 pts si supérieur à 8 / 20 repas Loi Egalim : 1 menu végétarien par semaine	1 ou 2
Réduction des emballages plastiques (uniquement en 2023)	1
Réduction des contenants plastiques Loi Egalim : interdiction des contenants plastiques à partir de 2025	1
Mesure du gaspillage alimentaire (uniquement en 2023) - Egalim : déjà en vigueur	1
Mise en place d'un plan de réduction du gaspillage alimentaire À partir de la 3ème année, attribution des points, uniquement si baisse du gaspillage Loi Egalim : déjà en vigueur	1
Valorisation des déchets	1
Formation du personnel de cuisine	1
Formation du personnel de service	1
Participation aux groupes de travail intercommunaux organisés dans le cadre du PAT	1

Mise en place d'animations (intervention d'un producteur, sensibilisation au gaspillage, éducation au goût, etc...)	1
Accroître l'utilisation de produits locaux (progression de 5 % par an ou attente du seuil de 40% de produits)	2
Accroître l'utilisation de produits bio (progression de 5 % par an ou attente du seuil de 40 % de produits)	2
Loi Egalim : au moins 20% de produits bio	
Accroître l'utilisation de produits labellisés (progression de 5 % par an ou attente du seuil de 70 % de produits)	1

Le versement de la participation communautaire de l'année n sera réalisé après transmission aux services de Liffré-Cormier Communauté :

- De la liste des actions retenues pour l'année scolaire n-1/n (ex : année scolaire 2022/2023 pour la participation communautaire versée en 2023), qui devra être adressée courant janvier n ;
- Des justificatifs et éléments permettant d'illustrer l'engagement réel de la commune, qui devront être adressés aux services de Liffré-Cormier Communauté en septembre de l'année n.
 - -Relevé de participation aux ateliers de travail ;
 - Relevé de participation aux formations,
 - -Données caractérisant l'approvisionnement,
 - -Données de mesures du gaspillage, etc...

S'agissant d'une démarche de progrès, il est proposé de compléter le soutien financier aux communes par un accompagnement technique de Liffré-Cormier Communauté, permettant aux équipes d'acquérir de nouvelles compétences et de les mettre au service de l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Cet accompagnement technique s'adressera aux cuisiniers, aux agents de service et d'accompagnement du temps méridien, aux acheteurs des denrées alimentaires, aux rédacteurs des marchés publics et tout autre agent pouvant contribuer à l'amélioration de ce service.

Il prendra la forme :

- De la mobilisation de la chargée de mission « Projet Alimentaire Territorial » pour assurer une veille des dispositifs et un accompagnement des communes dans leur mobilisation (exemples en 2022 : cantine à 1€ - mesure 14 du plan de relance — dispositif Fruit et lait à l'école) ;
- De l'animation d'un réseau d'agents, favorisant les échanges entre pairs à propos des problématiques communes ;
- De l'organisation des formations dédiés aux agents des communes, sur des thématiques partagées à l'échelle communautaire et contribuant à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial. Les formations et échanges pourront être ouverts aux agents des écoles privées, à la discrétion des communes concernées (et dans la limite des places disponibles, en particulier pour les formations — chaque commune étant dotée d'une ou deux places à chaque formation, en moyenne).

En complément à ces démarches à destination des communes, il est proposé de réaliser en 2023 une étude prospective sur la restauration collective à l'échelle du territoire : l'analyse des besoins et des capacités de production des services communaux et communautaires devra permettre de proposer des scénarios visant à répondre aux besoins futurs de restauration collective, en tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l'alimentation.

Cette étude devra permettre de croiser les considérations relatives à la qualité des repas produits, en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial, à la réponse aux besoins quantitatifs du territoire, tout en

tenant compte de la faisabilité technique, juridique et financière des scénarios étudiés. S'agissant d'une prospective communautaire, il s'agira d'intégrer l'enjeu d'optimisation des ressources existantes (cuisines centrales à Liffré, La Bouëxière, Livré-sur-Changeon notamment) et l'impact de tout changement sur l'équilibre de ces cuisines répondant actuellement à des besoins autres que les leurs.

Ce projet bénéficie d'un soutien financier de l'ADEME et l'Etat dans le cadre du programme national pour l'alimentation.

Les membres du Conseil communautaire ont validé :

- ... Le dispositif de soutien financier aux communes tel que décrit ci-dessus, pour une enveloppe de 160 000 € répartis sur 4 ans (de 2023 à 2026) et une enveloppe de 30 000 € pour l'année 2023, en précisant que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.
- ... Le projet de convention de partenariat entre Liffré-Cormier Communauté et les communes, ci-annexé, qui permettra de décliner dans chaque commune le dispositif de soutien ;
- ... Le principe d'un accompagnement technique de Liffré-Cormier Communauté auprès des communes, par le biais d'actions individuelles ou collectives, à hauteur de 50 000 € sur la période 2022-2026, et 10 000 € en 2023 ;
- ... Le principe de réalisation d'une étude globale sur la restauration collective publique à l'échelle du territoire communautaire ;
- ... Et ont donné délégation au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relative à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « *Cela s'adresse à l'école publique ou à l'école privée ?* ».

Il est rappelé que les aides sont dispensées à l'ensemble des écoles des communes du territoire de Liffré Cormier Communauté.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

-Valider le projet de convention de partenariat avec Liffré Cormier Communauté pour la création d'un dispositif de soutien pour le service de restauration scolaire dans le cadre du projet alimentaire territorial et selon les dispositions précitées ci-dessus.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention relative à l'exécution de cette délibération ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**14-2023 CONTRAT DE TERRITOIRE DE LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ – VOLET 3 –
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2023**

Rapporteur : Monsieur Mickaël Coire

Monsieur Coire précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre du volet fonctionnement du contrat départemental de solidarité territoriale 2023, des subventions peuvent être attribuées pour la programmation culturelle ouverte à l'échelle du territoire de Liffré Cormier Communauté.

Il est précisé que malgré un contexte économique incertain, la commune de la Bouëxière maintient sa politique de démocratisation culturelle : l'accès à la culture pour tous reste une priorité (gratuité des actions communales, chèque culture du CCAS). Elle poursuit aussi la valorisation du patrimoine matériel et immatériel en intégrant des spectacles en langues bretonne et galloise ainsi que des actions du Grenier de la Mémoire. Le faire-ensemble reste une des spécificités de la commune qui par ses actions culturelles favorise l'inclusion sociale et développe les liens intergénérationnels.

Les valeurs de solidarité sont aussi présentes avec la coopération entre les communes de LCC (partenariat spectacle, cinéma plein-air, réseau des médiathèques, communication dans les plaquettes culturelles...).

Dans la programmation 2023, les actions retenues sont les suivantes :

▪ **Festival Zef et Mer**

Samedi 14 janvier 2023 - Spectacle gratuit pour les enfants et leur famille

▪ **Parlons Gallo**

La commune de La Bouëxière poursuit la promotion et la valorisation de la langue gallo et de collectage (contes, chant...).

Elle propose 4 actions culturelles à destination des petits et des grands lors du mois du gallo.

Quatre temps forts auront lieu qui mettront la langue à l'honneur.

· **Petit Petao**

Mercredi 15 mars 2023 - spectacle gratuit pour tous.

· **Joute Gallaïse**

Vendredi 18 mars

· **Contes en gallo**

1 atelier la Semaine du 14 au 18 mars avec Gallo Tonic Ephad Val de Chevré

· **Ateliers scolaires La Granjagoul**

2 ateliers à la médiathèque

▪ **Cirque – Reflets – spectacle en coopération avec Liffré et Saint-Aubin –du Cormier**

Samedi 27 mai 2023 - Parc Léo Lagrange Liffré

Tarif plein 19€ tarif réduit 9,50€ / Le CCAS de La Bouëxière délivre des chèques culture de 20€

▪ **Vagabondages et Cie MJC La Caravane**

Samedi 27 mai 2023 -spectacle gratuit pour tous

▪ **Le Bout'Show**

Samedi 3 juin 2023 - Spectacle gratuit pour les enfants et leur famille

- **Concert Cinéma Plein Air**

Samedi 2 juin 2023 - Spectacle gratuit pour tous

- **Spectacle pyrotechnique et concert du 13 juillet**

Mercredi 13 juillet 2023 - spectacle gratuit pour tous

- **Théâtre au village**

Dimanche 27 août 2023 - spectacle gratuit pour tous

- **Exposition Photo Chevré**

Juillet et août 2023

- **Spectacle enfant médiathèque**

Samedi 21 octobre 2023

- **Concert de novembre**

Dimanche 21 novembre 2023 – En partenariat avec l'association Bouëxazik.

- **Fresque murale**

Automne 2023 – centre-ville de La Bouëxière

- **Concert L'histoire de Babar**

Dimanche 17 décembre 2022 - Concert gratuit

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ACTION	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Festival Zef et Mer			
cachet	1500	Spectacle gratuit	1500
Parlons Gallo			
Joute gallèse avec Gallo Tonic	400	Gratuit – de 18 ans	940
Atelier scolaire La Granjagoul	120		
Animation tout public médiathèque Ch. Brillet	220	Ateliers, animation et spectacle gratuit	
Animation Ephad Val de Chevré La Granjagoul	200		
Cirque Reflets (en coopération avec Liffré et Saint-Aubin du Cormier)			
cachet			2000
Vagabondage et Cie			
cachet	2000	Spectacle gratuit	2200
Technicien régisseur	200		
Le Bout Show			
cachet		Spectacle gratuit	690
Fête de la musique			
Technicien régie sonorisation	1000	Animation gratuite	1500
Manège à pédale et musical	500		
Concert cinéma Plein air			
Groupe de musique cachet	1000	Spectacle gratuit	1400
Technicien régie sonorisation	400		
Spectacle pyrotechnique 13 juillet			
cachet	3529,51	Spectacle gratuit	5929,51
Location barge	500		
Technicien spectacle pyrotechnique	200		

Concert bal du 13 juillet	1000		
Technicien régie sono	700		
Exposition photo Chevré			
contrat	2200	Exposition gratuite	2200
Théâtre au village			
2 spectacles (enfants et tout public) cachet	2300	Spectacles gratuits	2300
Technicien régisseur	200		
Spectacle enfance médiathèque			
cachet	650	Spectacle gratuit	650
Concert de Novembre en partenariat avec Bouëxazik			
cachet	2100	Gratuit -de 12 ans Tarif réduit 12-18 ans	2100
Art urbain fresque			
cachet	1000	Gratuit	1000
Concert de Noël Babar par Minimum 21			
cachet	1500	Spectacle gratuit	2000
Location piano	500		
Fonctionnement			
2 plaquettes culturelles par an		Plaquettes gratuites	2500
Subvention du contrat départemental de solidarité territoriale		11 000	
TOTAL		11 000 €	28 009,51

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 11 000 € au titre du volet fonctionnement du contrat départemental de solidarité territoriale – année 2023.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

15-2023 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOUEXAZIK

Rapporteur : Monsieur Mickaël Coire

Monsieur Coire précise aux membres du conseil municipal qu'il est rappelé que l'association « Bouexazik » participe à la programmation culturelle diffusée sur la commune. Une convention cadre les relations contractuelles entre la Commune et l'association. A ce titre, il est prévu qu'une avance de subvention soit versée avant la fin du mois de février afin de régler les cachets des artistes de « Ton'Eire de Bouëx », le vote des subventions et leur versement n'intervenant qu'au moment du vote du budget à la fin du mois de mars.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter de verser une avance de subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « Bouexazik » avant la fin du mois de février et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

16-2023 RÉSEAU DES MÉDIATHEQUES – LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ – CHARTE DES COLLECTIONS

Rapporteur : Monsieur Mickaël Coire

Monsieur Coire précise aux membres du conseil municipal que :

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté » et notamment la compétence supplémentaire : Coordination et animation du réseau des médiathèques des communes membres ;
- Vu** l'avis favorable de la commission n° 5 élargie aux élus référents communaux des médiathèques du 23 novembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté est un réseau coopératif qui regroupe neuf médiathèques municipales réparties sur neuf communes et coordonné par l'intercommunalité.

Le réseau poursuit sa structuration en élaborant une politique documentaire et d'acquisitions concertée.

L'élaboration d'une charte des collections à l'échelle des neuf médiathèques constitue le point d'ancrage du réseau. En effet, ce document est un outil de communication à usage externe qui pose les fondements et principes de la politique documentaire et d'acquisitions concertée à l'échelle du réseau.

Concernant le développement des collections, ce réseau se caractérise par le fait que les budgets alloués aux médiathèques sont communaux.

Ce mode de fonctionnement permet ainsi une offre documentaire diversifiée et enrichie grâce à la pluralité des acquéreurs et des fournisseurs.

La mission du réseau est de développer, cependant, une collection cohérente et mutualisée à l'échelle du réseau, centrée sur l'usager, qui pourra trouver une réponse à ses attentes et bénéficier de l'expertise des bibliothécaires, autant pour le conseil que pour la constitution des collections.

Chaque médiathèque abonde cette collection tout en gardant un développement cohérent de son fonds propre, ancré dans son environnement, en lien avec ses spécificités locales et en complémentarité avec les offres des autres sites.

Ce texte s'inscrit dans la démarche de coopération communes-Intercommunalité.

La charte des collections a été actée en séance de conseil communautaire et est soumis au vote des conseils municipaux de chaque commune membre de l'intercommunalité.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la charte des collections du réseau des médiathèques proposée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Organisme	Libellé	Montant	Date Accord / Notification
CAF	Subvention de Fonctionnement Plan mercredi 2021	10 724.19 €	16 décembre 2022

-Questions orales : Monsieur Philippe Rocher pose deux questions orales :

1 - **Contrôle administratif lotissement Petite Fontaine** : « Monsieur Le Maire, en juin 2020, la commune de La Bouëxière a fait l'objet d'un contrôle administratif par le service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relatif au lotissement « La Petite Fontaine ». La visite d'un inspecteur de l'environnement, puis de celle du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité a déterminé la présence d'une zone humide de 920 m². Malgré les échanges avec Monsieur Le Rousseau et la contestation de la commune sur la présence de cette zone humide, le service Eau et Biodiversité en a bien confirmé l'existence et a demandé la mise en place d'une mesure compensatoire pour une surface de 920 m². Monsieur Le Maire, pouvez-vous me préciser l'état d'avancement de ce dossier, ainsi que les deux autres relatifs à la renaturation du cours d'eau situé à La Sudairie, en contrebas de la D528, d'une part, et d'autre part, aux travaux d'aménagement du cours d'eau situé à Tarouanne, en contrebas aussi de la D528 ? »

Monsieur Le Maire précise que : « Dans le cadre du lotissement de La Petite Fontaine, les services de la DDTM et de la police de l'eau ont validé un dossier loi sur l'eau et un permis d'aménager. Ensuite des sollicitations extérieures ont entraîné une modification de leur avis. La commune en prend acte. Une proposition de mesure compensatoire est en cours avec les services de la DDTM et de la police de l'eau ; nous sommes en attente d'une réponse ». Pour le dossier Sudairie et Tarouanne, nous sommes surpris de votre question car vous n'en avez pas parlé l'année dernière ; les mesures ont été prises et nous sommes dans l'attente de leur validation définitive par les services de la DDTM et de la police de l'eau ».

2- : **Suivi des mesures compensatoires du comité consultatif bocage** : « Monsieur Le Maire, lors de la séance du conseil municipal du 21 02 2022, dans le cadre du rapport 2022 sur les orientations budgétaires, il a été fait état de mise en place de « comité régulier et du suivi des mesures compensatoires » pour ce qui concerne le comité consultatif bocage. D'autre part, les modalités de fonctionnement du comité stipulent « il sera organisé par l'agent 2 visites par an pour le suivi des demandes. Ces visites pourraient se dérouler

en mai et septembre ». Monsieur le Maire, est-ce qu'il serait possible d'avoir un état des lieux du suivi des mesures compensatoires depuis que le comité consultatif bocage a été créé, en incluant aussi les dossiers relatifs au mandat précédent ?

Jean-Pierre Lotton précise que : « Depuis 2018, la commission bocage fonctionne ; pour l'essentiel les compensations ont été réalisées. Sur les derniers dossiers, des compensations n'ont pas été réalisées c'est tout à fait normal puisque les dossiers sont plus récents. La prochaine commission bocage aura lieu le premier février mais au total les choses avancent dans le bon sens ».

► **Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures**

Le lundi 27 février 2023 à 20H30 (ROB)
Le lundi 27 mars 2023 à 20H30 (budgets)
Le jeudi 4 mai 2023 à 20H30
Le lundi 5 juin 2023 à 20H30
Le lundi 3 juillet 2023 à 20H30
Le lundi 18 septembre 2023 à 20H30
Le lundi 16 octobre 2023 à 20H30
Le lundi 27 novembre 2023 à 20H30
Le lundi 18 décembre 2023 à 20H30

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22H05.

Le 09 février 2023

Le Maire

Stéphane PIQUET



